

DECISION N° DEC_027_2024

Avenant n° 1 à l'accord-cadre concernant le nettoyage de locaux, vitres dans différents bâtiments municipaux et des toilettes publiques -
Lot n° 3 : Nettoyage des toilettes publiques

La Ville de Sélestat a passé des accords-cadres pour le nettoyage de locaux, vitres dans différents bâtiments municipaux et des toilettes publiques.

Ces prestations ont été réparties en 3 lots :

- Lot n° 1 : Nettoyage de locaux
- Lot n° 2 : Nettoyage de vitres
- Lot n° 3 : Nettoyage de toilettes publiques

Le lot n° 3 a été passé avec la société ECLAIRCIR de 67300 SCHILTIGHEIM et a été conclu pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT, pour une période initiale d'un an soit du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024, reconductible trois fois, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, étant de 48 mois.

La société NETTOYAGE HYGIENE PROPLETE – Groupe CHALLANCIN a informé la Ville de Sélestat de la fusion par voie d'absorption de la société ECLAIRCIR, traité de fusion-absorption simplifiée signé par les deux parties en date du 1^{er} décembre 2023.

Il est nécessaire de passer un avenant validant le changement de titulaire de l'accord-cadre n° 23S008c et la production des pièces justificatives à savoir :

- Traité de fusion-absorption simplifiée du 1^{er} décembre 2023
- Extrait Kbis
- Situation au répertoire SIRENE (INSEE)
- Attestation de régularité fiscale
- Attestation URSSAF
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Relevé d'identité Bancaire de la société NETTOYAGE HYGIENE PROPLETE

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre initial demeurent inchangées.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE :

D'établir l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 23S008c pour le nettoyage de locaux, vitres dans différents bâtiments municipaux et des toilettes publiques - Lot n° 3 : Nettoyage de toilettes publiques, suite à la fusion par voie d'absorption par la société NETTOYAGE HYGIENE PROPRETE - Groupe CHALLANCIN de la société ECLAIRCIR.

Commande Publique et Assurances/Christine SCHWOB

Fait à Sélestat, le 27/03/2024

Le Maire :
Marcel BAUER